

MISE À JOUR suite à la réunion du bureau exécutif de la FSC – 17 juin 2026

STRUCTURATION D'UNE LIGUE RÉGIONALE

La structuration d'une ligue est le reflet de la structuration nationale - Cf. : statuts & règlement intérieur fédéral votés en A.G.E. le 21/09/2019

DIRECTION TECHNIQUE RÉGIONALE [DTR]

Directeur technique régional [DTR] et adjoint(s)

- Conseil technique.
- Suivi des dossiers d'ordre technique (recrutement de cadres techniques, formations, sélection du haut niveau, réglementation, recherche et innovation, documentation fédérale, arbitrage des conflits, etc.).

La DTR est structurée en départements régionaux :

- technique, recherche et innovation [TRI],
- grades et équivalences [GE],
- formation d'enseignant de club [FE],
- formation des officiels [FO],
- haut niveau [HN].

Par département régional ci-dessus, un **responsable régional** [RR] est chargé de la mise en place des actions techniques transversales pour l'ensemble des disciplines martiales ou/et sportives. Ex. : responsable régional des formations des enseignants de club [RRFE].

Par discipline ou groupe de disciplines proches, un **référént régional** organise sa propre discipline en relation avec le [RR] du département correspondant :

- Un référént régional des grades par discipline [RRG],
- Un référént régional des enseignants de club par discipline [RRE],
- Un référént régional des officiels par discipline [RRO],
- Un référént régional des entraîneurs régionaux par discipline [RREN].

COMITE DIRECTEUR DE LIGUE

ÉQUIPE D'ADMINISTRATION – 11 pers.

BUREAU EXÉCUTIF : 4 personnes

- . **Président** : chargé de la représentativité publique et de la communication externe
- . **Vice-président** : chargé de la structuration de la ligue et du développement
- . **Secrétaire général** : chargé et de la communication interne, du contrôle des commandes de licences/passeports et réalisation du rapport d'activité
- . **Trésorier** : chargé du cahier des comptes, du budget prévisionnel et du résultat financier.

MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR :

7 personnes

- . Président(s) de commission régionale (liste ci-dessous)
- . Un médecin
- . Une féminine au minimum
- . Un représentant des éducateurs sportifs
- . Un représentant des personnes ayant un handicap.

COMMISSIONS RÉGIONALES

1 - Organisation régionale :

- Médical et anti-dopage (CRM)
- Surveillance des opérations électorales (CROE)
- Disciplinaire et éthique (CRD)
- Citoyenneté, lutte contre les inégalités et discriminations (CRCLID)
- Finances et budget (CRFB)
- Equipements sportifs (CRES)
- Formations d'enseignant de club (CRF)
- Grades et équivalences (CRGE)
- Arbitrage, juges et arbitres (CRA)
- Compétitions et manifestations (CRCM)
- Communication (CRC)

2 - Développement :

- Jeunes (CRJ)
- Féminines (CRF)
- Handisport (CRH)
- Haut niveau régional (CRHN)
- Développement des clubs, protocole et animation (CRDC)

DIRECTION SPORTIVE RÉGIONALE [DSR]

Directeur sportif régional [DSR] et adjoint(s)

Chargé de la mise en place des différentes actions sportives sur le terrain (compétitions et stages techniques), du respect de la réglementation concernant les manifestations sportives et du suivi des demandes d'autorisation à manifestation.

La DSR est structurée en divisions régionales de disciplines martiale(s) ou/et sportive(s).

Les disciplines sont classées par groupe de disciplines :

- Groupe n°1 – Arts martiaux traditionnels [AMT] & arts martiaux modernes [AMM],
- Groupe n°2 – Arts de la défense personnelle [DEF],
- Groupe n°3 – Activités martiales et sportives de la mise en forme (Fitness) [FIT],
- Groupe n°4 – Boxes sportives (poings et pieds-poings) [BPP],
- Groupe n°5 – Activités martiales et sportives du pieds-poings-sol [PPS]
- Groupe n°6 – Luites sportives au corps-à-corps [LUT],
- Groupe n°7 – Activités martiales et sportives du parasport : handisport et sport adapté [HAN].

Par discipline (ou groupe de disciplines proches), un **responsable de division régionale** [RDR] est chargé de la mise en place des actions sportives propres à sa discipline : manifestations et stages techniques. Ex. : responsable de la division régionale - bu-jutsu.

SECRÉTARIAT DE LIGUE

Établissement du registre des commandes d'affiliation et licences après du Service-licence de la FSC, notamment en vue des manifestation et actions régionales.

SERVICE DE LA COMMUNICATION RÉGIONALE

Les informations sont expédiées régulièrement par voie de mail au correspondant du club affilié et parallèlement apparaissent sur le site internet de la ligue.

MISE À JOUR suite à la réunion du bureau exécutif de la FSC – 17 juin 2026

RAPPEL DU PROJET NATIONAL - OBJECTIFS FÉDÉRAUX & AXES MAJEURS DE DEVELOPPEMENT

Depuis l'arrivée en France depuis les années 1930 des sports de combat et arts martiaux issus de l'étranger, il est à constater une gestion de plusieurs fédérations d'obédience ministérielle pas toujours assurée par des personnes efficaces et intègres. Ainsi lors des précédentes décennies de nombreux bouleversements fédéraux ont traversé le paysage sportif, conduisant à des changements fréquents de dirigeants et de formes de structures nationales. C'est ainsi que de nombreux clubs adhérents de ces fédérations dites « ministérielles » ont rejoint la FSC depuis l'année 2006, ne souhaitant plus fonctionner dans le cadre de ces dernières. De leurs dires, ces clubs ont vécu des **projets sportifs inadaptés à leurs besoins, et également constatés des objectifs inexistantes et encadrements insuffisants**.

Ces clubs auraient souhaité une **meilleure communication fédérale, une implication plus accessible à la vie fédérale, une démocratie à taille humaine et surtout des projets d'animation et de développement destinés à TOUS les licenciés** ; dans le but de renforcer leur crédibilité aux yeux de leurs municipalités, collectivités territoriales et partenaires institutionnels.

C'est sur la base de ce constat précédent que la FSC a déterminé ses propres objectifs et étayé un fonctionnement qui réponde au mieux au souhait de ces clubs. Les axes de développement du projet fédéral depuis l'année 2006 reposent sur les objectifs suivants :

- 1/ **proposer des DISCIPLINES SPORTIVES pour toutes et tous, c'est-à-dire en direction des pratiquants de différents horizons sportifs et martiaux,**
- 2/ **répondre à un souhait de pratique faisant défaut dans les grandes fédérations, c'est-à-dire proposer un PROJET SPORTIF ADAPTÉ à toutes et tous,**
- 3/ dans le même temps, en matière de relation humaine, **inciter l'IMPLICATION DE TOUS, tout tant renforçant la COMMUNICATION & la DÉMOCRATIE DANS LA DYNAMIQUE FÉDÉRALE** ; notamment instaurer une communication plus propice, renforcer l'écoute mutuelle, améliorer le partage d'idées et la convivialité,
- 4/ proposer une **tarification d'adhésion moins couteuse** notamment pour une pratique en situation de loisir,
- 5/ faciliter l'accès à l'**ouverture à l'échange international** et à la participation aux rencontres sportives à l'étranger.

STRUCTURATION ADMINISTRATIVE & SPORTIVE DE LA LIGUE

PRÉSIDENT DE COMMISSION RÉGIONALE & RESPONSABLE DE DIVISION RÉGIONALE

La ligue organise ses propres actions régionales en tenant compte des différentes disciplines sportives en présence dans sa propre région administrative. À sa demande, cette dernière peut être amenée à organiser des actions nationales en collaboration avec la Direction technique nationale [DTN] et la Direction sportive nationale [DSN].

Les membres élus du Comité directeur de ligue sont chargés d'assurer la **présidence des commissions régionales**, le contrôle de la mise en place des actions régionales (Ex. : Le Président de la commission régionale chargé des grades et le Responsable de la division régionale de la discipline concernée [RDR] collaborent et s'assurent de la mise en place et du fonctionnement des stages de préparation des examens de grades et des sessions examens de grades ; voire des sessions interrégionales en collaboration avec la ligue voisine. Ils collaborent également avec le DTR de sa propre ligue et les cadres techniques concernés, notamment le Responsable régional des grades et équivalences [RRGE] et le référent régional des grades de la discipline concernée [RRG]).

DIRECTION TECHNIQUE RÉGIONALE

Le **Directeur technique régional [DTR]** dispose de la représentation technique de la part du président de la FSC et du Bureau exécutif fédéral. Il est, plus exactement, le « substitut » du Directeur technique national [DTN] ; ainsi, il dépend étroitement de la fédération et ne peut pas être membre du comité directeur de sa propre ligue régionale. Sa **mission** consiste à s'assurer de la bonne tenue des organisations et finances de la ligue ; et son rôle se restreint à une mission de conseil. Il aide à la mise en place des actions régionales et à leur supervision en collaboration étroite avec le

MISE À JOUR suite à la réunion du bureau exécutif de la FSC – 17 juin 2026

président de ligue (compétitions, stages, formations, examens, etc.). Il s'assure du respect de la réglementation fédérale, et enfin, établit un bilan des actions de ligue à remettre en fin de saison au président de la FSC. Également, il assiste à titre consultatif à toutes les réunions du comité directeur de sa propre ligue. Il est aidé dans sa mission par un ou plusieurs adjoints : **Directeur technique régional adjoint [DTR-A]**.

Pour chaque **département régional** de la direction technique régionale [DTR] (grades et équivalences [GE], formation des officiels [FO], formation des enseignants de club [FE], haut niveau [HN]), le Directeur Technique Régional s'assure notamment de la mise en place d'une **équipe technique régionale** composée de **responsables régionaux** gestionnaires de dossiers transversaux aux différentes disciplines martiales ou/et sportives fédérales et également un **responsable régional** propre à une discipline :

- **Un Responsable régional des grades et équivalences [RRGE]** avec à l'appui d'un **Référent régional de grade [RRG]** par discipline ou groupe de disciplines,
- **Un Responsable régional des formations d'officiel [RRFO]** avec à l'appui d'un **Référent régional d'officiel [RRO]** par discipline ou groupe de disciplines,
- **Un Responsable régional des formations et équivalences [RRFE]** avec à l'appui d'un **Référent régional d'enseignant de club [RRE]** par discipline ou groupe de disciplines,
- **Un Responsable régional des entraîneurs régionaux [RRER]** avec à l'appui d'un **Entraîneur régional [ER]** par discipline ou groupe de disciplines.
- **Un Responsable de division régionale [RDR]** ainsi qu'un **Référent régional des grades [RDR]** par type de discipline martiale ou/et sportive voire d'un groupe de disciplines proches.

Ces précédents différents cadres techniques sont proposés par le président de ligue en concertation avec le DTR et nommés par le comité directeur de ligue. Ainsi pour chacun des départements et divisions sportives, le responsable régional ou son représentant, doit pouvoir siéger à titre consultatif aux réunions du comité directeur de ligue pour le sujet qui le concerne.

DIRECTION SPORTIVE RÉGIONALE

Dans chaque ligue une **DIVISION SPÉCIALISÉE** (MARTIALE OU/ET SPORTIVE) gère sa propre spécialité martiale ou/et sportive (voire à défaut, un groupe d'activités proches) en relation avec les autres spécialités. Compte tenu des disciplines sportives représentées à la FSC, il est à prévoir un dispositif régional qui permette à chaque discipline de fonctionner en autonomie tout en ayant un lien avec les autres disciplines.

Le Directeur sportif régional [DSR] est un cadre technique et responsable de la mise en place et du suivi des compétitions régionales et autres actions techniques (stages techniques et détection de l'élite). Comme pour l'ensemble des cadres techniques, il est proposé par le président de ligue en concertation avec le DTR et nommé par le comité directeur de ligue. Il assiste à titre consultatif à toutes les réunions organisées par la ligue régionale. Il collabore étroitement avec le DTR pour la mise en place des manifestations sportives.

Il pilote la mise en place une **équipe sportive régionale** (Cadres techniques) composée de **responsables de divisions régionales (RDR)** cela par discipline martiales et/ou sportives (voire d'un groupe de disciplines proches).

Un Responsable de division régionale (RDR) est désigné par discipline sportive ou groupe de disciplines proches. Selon le découpage des divisions régionales martiales et sportives. Il gère la mise en place des actions de ligue avec un budget propre c'est-à-dire une enveloppe de dépenses au prorata des licences commandées par les clubs de la ligue régionale cela pour la mise en place des compétitions et stages techniques de sa propre discipline. Ainsi pour chacune des disciplines le [RDR] ou à défaut, un représentant de chaque discipline, doit pouvoir siéger à titre consultatif aux réunions du comité directeur de ligue pour le sujet qui le concerne.

ORGANISATION RÉGIONALE DE CHAMPIONNATS NATIONAUX & INTERNATIONAUX : les demandes sont centralisées au siège national. Chaque ligue régionale dépose ses propres demandes de manifestation en bloc afin qu'elles soient traitées en début de saison par la Direction sportive nationale [DSN].

ORGANISATION RÉGIONALE DE CHAMPIONNATS RÉGIONAUX & GALAS INTERCLUBS PRIVÉS : les demandes sont gérées par la ligue elle-même. Le calendrier concernant uniquement des actions régionales est expédié en début de saison à la Direction sportive nationale [DSN].

ACTIONS TRANSVERSALES MULTIDISCIPLINES (notamment pour le sport pour tous) : les manifestations sportives régionales peuvent regrouper des pratiquants de tout âge et de tout niveau technique notamment chez les JEUNES, FÉMININES, NOVICES, VÉTÉRANS, PARASPORT & HAUT NIVEAU.

COMMUNICATION INTERNE & EXTERNE DE LA LIGUE

MISE À JOUR suite à la réunion du bureau exécutif de la FSC – 17 juin 2026

- . Chaque LIGUE REGIONALE diffuse ses propres informations sportives et possède un site internet régional et recueille les inscriptions aux manifestations, stages techniques, formations et examens.
- . Le site internet régional de ligue diffusent les informations de tous ordres (compétitions, stages techniques, formations, examens, galas, convocation au stage de détection...) et chaque division martiale ou/et sportive communique les informations à diffuser au gestionnaire du site internet régional.

FINANCES RÉGIONALES & REVERSEMENT FÉDÉRAL EN DIRECTION DE LA LIGUE

Une ligue régionale gère son propre budget saisonnier pour ses propres activités techniques et sportives et rend compte, en fin de saison, de son résultat financier auprès du secrétariat de la FSC. Les sources financières peuvent être issues du niveau national ou de nature privée (donateurs et sponsors)

À partir d'une gestion centralisée par la fédération au biais d'un « compteur-licences » pour chaque association régionale, elle permet d'attribuer à chaque ligue un budget de fonctionnement. Ainsi les LIGUES REGIONALES reçoivent une enveloppe financière, c'est-à-dire la quote-part financière des licences commandées par les clubs régionaux.

EXTRAITS DU RÈGLEMENT FINANCIER DE LA FSC

Le SERVICE-FINANCIER DE LA FSC reverse à la ligue régionale une quote-part financière (appelée « RÉVERSEMENT ») et saisonnière calculée au prorata des commandes des clubs (affiliation, licence et passeport) **destinée au fonctionnement de la ligue régionale** et correspondant au barème fédéral en bas de cet encart.

La RÉVERSION est attribuée, par le président de la FSC et le bureau exécutif fédéral, à une ligue régionale sous les conditions suivantes :

- 1/ **STRUCTURATION DE LA LIGUE** (Au minimum cinq clubs affiliés, sous réserve d'une élection quadriennale d'un comité de ligue et des cadres techniques),
- 2/ **PROJET SPORTIF** (Au minimum trois organisations par saison sportive sur au moins deux trimestres sportifs distincts : Championnat, stage technique, stage de formation d'enseignant de club, examen de grades supérieur, etc.),
- 3/ **DÉPÔT DE PIÈCES SPORTIVES & ADMINISTRATIVES** à expédier par mail au Directeur sportif national/responsable des manifestations, M. IMBERNON Éric ericimbernon33@gmail.com et au directeur technique régional (Calendrier sportif régional prévisionnel en début de saison, un budget prévisionnel pour chaque événement, un bilan sportif régional et financier de fin de saison. Rappel : pour chaque événement officiel, la ligue régionale ou/et le club pour un gala doit faire la demande d'un ACCORD FEDERAL DE PRINCIPE sur le site internet fédéral à www.fscfrance.fr/demande-dorganisation/

En cours de saison, le président de la FSC sous contrôle du Directeur sportif national (DSN) attribue le reversement sous condition de réalisation des conditions nommées ci-dessus.

Le SERVICE-LICENCE DE LA FSC pour la saison en cours, de son côté, recueille les commandes de clubs de la ligue concernée et de certains clubs isolés et licenciés indépendants rattachés à une ligue voisine (AFFILIATION, LICENCES, PASSEPORTS-SPORTIFS DES CLUBS REGIONAUX, éventuellement des CLUBS LIMITOPHES, ainsi que les LICENCES DE PRATIQUANTS INDÉPENDANTS). Le Service-licence de la FSC expédie aux clubs régionaux et autre licenciés, l'**attestation d'affiliation**, les **cartons de licences**, les **passeports sportifs aux clubs isolés et licenciés indépendants**.

La LIGUE RÉGIONALE en contrepartie, **intègre totalement les clubs et individualités ayant commandé une affiliation et des licences par le biais de la FSC**. Elle informe les clubs régionaux et individualités à propos de TOUTES ses activités régionales et les convoque à TOUTES les manifestations régionales.

La ligue peut également distribuer les passeports sportifs à ses propres clubs : commande préférentielle à demi-tarif sur le site internet fédéral : <https://www.fscfrance.fr/boutique/> Pour cela, la ligue régionale s'acquière auprès de la FSC d'un stock de passeports-sportifs (à 7.50 €/pièce) puis recueille les commandes de passeports-sportifs de ses propres clubs et en assure la distribution (à 15 €/pièce).

DÉCISION DU COMITÉ D'ADMINISTRATION DE LA FSC DU 1^{er} SEPTEMBRE 2014 :

Après vérification du PROJET SPORTIF DE LA LIGUE qui a été déposé en début de saison sportive et après examen en fin trimestre de la RÉALISATION DES ACTIONS TRIMESTRIELLES DE LA LIGUE par le Directeur sportif national, M. Éric IMBERNON, le président de la FSC demandera au responsable du **Service-licence de calculer les quatre versements saisonniers ci-dessous** :

1^{ère} dotation : suite à la réception du **calendrier des actions prévisibles de la ligue régionale pour la saison en cours**, dans un 1^{er} temps (courant du 1^{er} trimestre), un **premier acompte** sera versé par virement sur le compte bancaire de la ligue par la FSC (soit une dotation de départ de 50 % sur le total des commandes en cours).

2^{ème} dotation : suite à l'activité sportive du 1^{er} trimestre, c'est-à-dire propre à un nombre d'actions nécessaires à la vie sportive de la ligue (compétitions, stages techniques, formations et examens régionaux) un **deuxième acompte** sera attribué au début du 2^{ème} trimestre (c'est-à-dire une proportion supplémentaire de la quote-part saisonnière tenant compte de la première dotation et **générant les deux tiers du total de commandes en cours**).

3^{ème} et dernière dotation (SOLDE) : Puis compte tenu des commandes des clubs en fin de saison, sous réserve de réalisation d'actions au cours du 3^{ème} trimestre et de la remise des comptes de résultats de la saison en cours auprès de la Direction sportive nationale, **le solde de la quote-part saisonnière** sera reversé au plus tard le 31 août de la saison en cours **sous réserve de dépôt du rapport d'activité saisonnière et du compte de résultat financier**.

Pour une **demande d'aide financière pour une action exceptionnelle**, hors calendrier prévisionnel régional de début de saison (notamment pour une action nationale), après un DÉPÔT D'UN PROJET DÉTAILLÉ PAR LA LIGUE ET ASSORTI D'UN BUGGET PREVISIONNEL, le Bureau exécutif fédéral et la Direction sportive nationale pourront attribuer une **aide additionnelle à la quote-part saisonnière**.

mise à jour suite à la réunion du bureau exécutif de la FSC – 17 juin 2026

En cas de vacances provisoires ou définitives, la ligue régionale se doit de fermer le compte bancaire de dépôt et de fructification, et reverser la totalité de ses fonds bancaires non utilisés à la FSC.

LE BARÈME DE REVERSEMENT VOTÉ EN COMITÉ D'ADMINISTRATION LE 1er FÉVRIER 2020 EST LE SUIVANT : Le SERVICE-FINANCIER DE LA FSC reverse à la LIGUE RÉGIONALE **une quote-part financière** correspondant au barème fédéral ci-dessous :

20 € sur l'affiliation à 100 € et ré-affiliation à 130 €

5 € sur les licences à 30 €

4 € sur les licences à 20 €

7,50 € sur les passeports commandés directement à la FSC par les clubs.

Une commande par une ligue auprès de la FSC de passeports sportifs : 7.50 €/pièce (à revendre aux clubs régionaux au barème de 15 €/pièce).

N.B. : Pour les licences ponctuelles, compte tenu du coût de l'assurance fédérale MAIF aucun reversement n'est proposé.

TRÉSORERIE D'UNE LIGUE REGIONALE

La ligue gère les rentrées financières de ses actions et établit un bilan comptable en fin de saison remis à la FSC (notamment à l'appui des relevés bancaires).

Ainsi, du côté des rentrées financières, elle encaisse :

- les commandes de licences ponctuelles à 20 € et transmet au coup par coup la liste des adhérents au Service-licence. Ce type de rentrée est soustrait lors du calcul de la réversion à une ligue – voir le barème ci-dessus,
- les commandes de passeports sportifs : Les passeports sportifs sont cédés aux ligues à 7.50 €/pièce (à revendre aux clubs régionaux au barème de 15 €/pièce),
- le droit d'inscription aux stages de formation et examens – voir le barème ci-dessous. La ligue gère le budget propre à une action c'est-à-dire pourvoir aux frais occasionnés et notamment défraie les encadrants selon le barème indiqué en bas de page (frais de déplacement, hébergement, restauration et vacation),

Du côté des dépenses de ligue, elle pourvoit au défraiement d'une action régionale (Ex. : championnat régional) :

- des frais des officiels régionaux : frais de déplacement, hébergement, restauration et vacation,
- des autres intervenants (Médical, sécurité, etc.) : déplacement, hébergement, restauration et vacation,
- des récompenses et diplômes,
- des frais d'équipement.

Du côté des dépenses de ligue, elle pourvoit en partie au défraiement d'une action nationale (Ex. championnat national) :

- des frais des officiels régionaux : frais de déplacement, hébergement, restauration et vacation,
- des autres intervenants (Médical, sécurité, etc.) : déplacement, hébergement, restauration et vacation,
- des frais d'équipement.

En contrepartie, pour un évènement national, la FSC prend en charge directement :

- pour un championnat national ou international : récompenses, diplômes et frais des officiels nationaux (déplacement, hébergement, restauration et vacation),
- les frais des cadres techniques pour un stage de sélection du haut niveau national, un examen national de grade du haut de l'échelle, une formation nationale ou une réunion technique de cadres nationaux : frais de déplacement, hébergement, restauration et vacation.

DÉFRAIEMENT DES CADRES & OFFICIELS

DÉFRAIEMENT DES CADRES RÉGIONAUX

Décision du bureau fédéral du 20/09/2023 la tarification régionale est identique à la tarification nationale. Les frais Déplacements, parking, hôtellerie 2 étoiles et repas classique sont remboursables sur la base des factures, dit « remboursement des frais réels ». Le barème de vacation des **cadres fédéraux titulaires en activité** (Officiel régional, formateur régional et entraîneur régional...) est le suivant :

- Congé sans solde : 80 € par journée
- Encadrement technique : 80 € par journée et 50 € par demi-journée.

DÉFRAIEMENT DES OFFICIELS POUR UN GALA (HORS CHAMPIONNAT)

Décision du bureau fédéral du 19/02/2024 la tarification régionale est identique à la tarification nationale. Les frais Déplacements, parking, hôtellerie 2 étoiles et repas classique sont remboursables sur la base des factures, dit « remboursement des frais réels ». Le barème de vacation des **cadres fédéraux titulaires de diplômes** est le suivant :

- Superviseur et arbitre : 110 € par plateau (journée + soirée)
- Juge : 80 € par plateau (journée + soirée).

MISE À JOUR suite à la réunion du bureau exécutif de la FSC – 17 juin 2026

TARIFICATION DES FORMATIONS D'OFFICIEL

Décision du bureau fédéral du 19/02/2024

Juge-arbitre régional : droit de stage 20 € - Passeport sportif obligatoire et repas à charge du stagiaire.

VALIDATION DE DIPLÔMES D'ENSEIGNANT & ÉQUIVALENCES

Effectuer la demande sur le site internet au BOUTON « DEMANDE DE DIPLOME DE COACH » :

<https://www.fscfrance.fr/boutons/bouton-n7-diplome-coach-vae-ate-equivalence-je-mincris-en-ligne/bouton-formulaires-demande-diplome-coach-vae-ate-equivalence-je-mincris-en-ligne/>

LE FORMULAIRE DE DEMANDE SERA EXPÉDIÉ AU CANDIDAT – ET LA LISTE DES PIÈCES À FOURNIR.

AAF : FORMULAIRE REMPLI p.1 et 2, C.V, CARTE D'IDENTITÉ (CNI), ATTESTATION DE GRADE (Ex. CEINTURE BLEUE au minimum), CERTIFICAT MÉDICAL (CM), ACCORD DU TUTEUR (ENSEIGNANT DIPLÔMÉ OU PRÉSIDENT DU CLUB).

DAF : FORMULAIRE REMPLI p.1 et 2, C.V, CARTE D'IDENTITÉ (CNI), ATTESTATION DE GRADE, CERTIFICAT MÉDICAL (CM), ACCORD DU TUTEUR (ENSEIGNANT DIPLÔMÉ OU PRÉSIDENT DU CLUB), ATTESTATION SECOURISME, EXTRAIT CASIER

DIF : FORMULAIRE REMPLI p.1 et 2, C.V, CARTE D'IDENTITÉ (CNI), ATTESTATION DE GRADE SUPÉRIEUR (1er degré au minimum), CERTIFICAT MÉDICAL (CM), ATTESTATION DE BF1° (DAF), ATTESTATION SECOURISME, EXTRAIT CASIER

DPF : FORMULAIRE REMPLI p.1 et 2, C.V, CARTE D'IDENTITÉ (CNI), ATTESTATION DE GRADE SUPÉRIEUR (2è degré au minimum ou DEUX 1er degré), CERTIFICAT MÉDICAL (CM), ATTESTATION DE BF2° (DIF), ATTESTATION SECOURISME, EXTRAIT CASIER JUDICIAIRE BULLETIN N°3
N.B. : pour le DAF, DIF et DPF, si réussite aux épreuves de l'examen, le diplôme sera délivré uniquement à l'âge requis, et sous réserve d'avoir fourni après le stage, les pièces demandées (grade requis, secourisme, extrait du casier judiciaire).

N.B. : la ligue conserve les documents du candidat en archive au cas où le candidat se représenterait à une autre session dans les mois à venir.

LES DIFFÉRENTES FORMULES DE FORMATION D'ENSEIGNANT & NATURE DE VALIDATION

Effectuer la demande sur le site internet au BOUTON « DEMANDE DE FORMATION DE COACH » :

<https://www.fscfrance.fr/boutons/bouton-n6-inscription-formation-coach/bouton-formation-de-coach/>

LE FORMULAIRE DE DEMANDE SERA EXPÉDIÉ AU CANDIDAT – ET LA LISTE DES PIÈCES À FOURNIR.

Formule des stages et examens fédéraux : **[SEF]** Stage + Examen Fédéral

Formule de la **[REP]** Reconnaissance de l'expérience pédagogiques : **stage pratique réduit + examen**

Formule de la validation des acquis de l'expérience **[V.A.E.]** : **dossier + entretien**

Formule de l'**[ATE]** Accession à Titre Exceptionnel : **dossier + entretien**

PRÉREQUIS

[AAF] = Attestation Aide-Animateur Fédéral – 15 ans révolus

[DAF] ou **BF1°** = Diplôme d'Animateur Fédéral – stage à 17 ans - 18 ans révolus pour la validation du diplôme sous réserve attestation de secourisme et du dernier grade technique de la progression en club de la spécialité sportive

[DIF] ou **BF2°** = Diplôme d'Instructeur Fédéral – stage à 17 ans - 18 ans révolus pour la validation du diplôme sous réserve attestation de secourisme et du 1^{er} degré fédéral de la spécialité sportive

[DPF] ou **BF3°** = Diplôme de Professeur Fédéral – stage à 18 ans - 19 ans révolus pour la validation du diplôme sous réserve de deux saisons d'enseignement et du 2^{ème} degré fédéral de la spécialité sportive (ou deux grades du 1^{er} degré de spécialités proches).

TARIFICATION DES FORMATIONS D'ENSEIGNANT DE CLUB & ÉQUIVALENCE / V.A.E. (R.E.P.)

FORMULE STAGE + EXAMEN FEDERAL [SEF]

- **AIDE-ANIMATEUR** [AAF] : UN week-end de formation du [DAF] = 80 € / candidat extérieur = 150 €

- **ANIMATEUR** [DAF] : DEUX week-ends en supplément du 1er week-end de l'[AAF] = 200 € / candidat extérieur = 300 €

- **INSTRUCTEUR** [DIF] : TROIS week-ends en plus du [DAF] = 200 € / candidat extérieur = 300 €

- **PROFESSEUR** [DPF] : TROIS week-ends en plus du [DIF] = 200 € / candidat extérieur = 300 €

- **MENTION TECHNIQUE SUPPLÉMENTAIRE pour le [DAF] ou [DIF]** : UN week-end = 150 € / candidat extérieur = 250 €

- **STAGE DE RECYCLAGE / MISE A JOUR du [DAF] ou [DIF]** : UN ou PLUSIEURS week-ends = Gratuité.

FORMULE DE LA RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE PÉDAGOGIQUE [REP] – ALLÈGEMENT DE LA FORMATION

- **ANIMATEUR** [DAF] : UN ou DEUX week-ends = 150 € / candidat extérieur = 250 €

- **INSTRUCTEUR** [DIF] : UN ou DEUX week-ends = 150 € / candidat extérieur = 250 €

- **FORFAIT** [DAF] + [DIF] = 250 € / candidat extérieur = 500 €

- **PROFESSEUR** [DPF] : UN ou DEUX week-ends = 150 € / candidat extérieur = 250 €.

MISE À JOUR suite à la réunion du bureau exécutif de la FSC – 17 juin 2026

FORMULE V.A.E. POUR L'ENSEMBLE DES DIPLÔMES ISSUS D'UNE FÉDÉRATION AGRÉÉE PAR L'ÉTAT FRANÇAIS (Ex. : pour un diplôme d'une autre discipline proche)

- candidat licencié dans un club affilié à la FSC : 150 €.

- candidat extérieur avec un licence d'indépendant FSC : frais de dossier pour l'ensemble des diplômes demandés = 250 €.

Rappel : sont inclus les frais de stage de finalisation de la validation ; et un seul règlement pour l'ensemble des diplômes demandés : diplôme d'enseignant + diplôme de grade supérieur.

FORMULE V.A.E. POUR L'ENSEMBLE DES DIPLÔMES ISSUS D'UNE FÉDÉRATION NON AGRÉÉE PAR L'ÉTAT FRANÇAIS OU DIPLÔME D'UNE STRUCTURE DE L'ÉTRANGER OU V.A.E. DE CANDIDAT SANS DUPLÔME

- candidat licencié dans un club affilié à la FSC => caution : 150 €. N.B. : si besoin d'un stage de finalisation de la validation = 200 €.

- candidat extérieur avec un licence d'indépendant FSC : frais de dossier pour l'ensemble des diplômes demandés = 250 €.

Rappel : sont inclus les frais de stage de finalisation de la validation ; et un seul règlement pour l'ensemble des diplômes demandés : diplôme d'enseignant + diplôme de grade supérieur.

N.B. : un cadre fédéral de la FSC en activité et assistant de cadre en activité depuis au moins 3 saisons = **gratuité** pour les examens, les équivalences de diplômes [EDF], la mise à jour de diplôme [MDF] et la validation des acquis de l'expérience (V.A.E.).

VALIDATION DE DIPLÔMES DE GRADE SUPÉRIEUR

Effectuer la demande sur le site internet au BOUTON « DEMANDE DE GRADE » :

<https://www.fscfrance.fr/boutons/bouton-n8-grades-superieurs-je-minscris-en-ligne/calendrier-examens-demande-diplome-de-grade-je-minscris-en-ligne/>

LE FORMULAIRE DE DEMANDE SERA EXPÉDIÉ AU CANDIDAT – ET LISTE DES PIÈCES À FOURNIR.

TARIFICATION DES EXAMENS DE GRADES SUPÉRIEURS

► DROIT D'INSCRIPTION : : en chèque ou virement bancaire – espèces non acceptés !

- Au maximum DEUX diplômes et DEUX disciplines présentées à l'examen (Ex. : 1° [FC] et 1° [KB]).

- Il n'y a pas à régler un supplément de frais pour une second diplôme !

INSCRIPTION À UN STAGE DE PRÉPARATION À L'EXAMEN OU/ET UNE INSCRIPTION À UN EXAMEN OU UNE ACCESSION PAR LES RÉSULTATS DE COMPÉTITION POUR LE 1^{er} DEGRÉ PROBATOIRE – FORMULES [ARC] OU [ATS]

EXAMEN TECHNIQUE FÉDÉRAL [ETF] OU VALIDATION PAR LES RÉSULTATS DE COMPÉTITION ([ARC] OU [ATS]) - STAGE DE PRÉPARATION À L'EXAMEN INCLUS :

- GRADES DU BAS DE L'ÉCHELLE (Ex. : 1^{er} au 3^{ème} degré pour une échelle à 10 degrés) : candidat de club affilié = 50 € - candidat extérieur (licence d'indépendant) : 100 €

- GRADES DU MILIEU DE L'ÉCHELLE (Ex. : 4^{ème} au 5^{ème} degré pour une échelle à 10 degrés) : candidat de club affilié = 60 € - candidat extérieur (licence d'indépendant) : 120 €

- GRADES DU HAUT DE L'ÉCHELLE (Ex. : à partir du 6^{ème} degré pour une échelle à 10 degrés) : candidat de club affilié = 100 € - candidat extérieur (licence d'indépendant) : 500 €

N.B. : un cadre fédéral de la FSC en activité et assistant de cadre en activité depuis au moins 3 saisons = **gratuité** pour les examens, les équivalences de diplômes [EDF], la mise à jour de diplôme [MDF] et la validation des acquis de l'expérience (V.A.E.).

► DROIT DE DEMANDE D'UN DIPLÔME : en chèque ou virement bancaire à l'ordre de la ligue régionale ou à l'ordre de la FSC – espèces non acceptées !

. Par virement bancaire auprès de la FSC - noter : nom du club et candidat et formation (dont le N° du compte IBAN est indiqué sur le formulaire et le fichier ci-contre) - le règlement en espèces n'est pas accepté !

. à défaut par chèque bancaire à l'ordre de la FSC à expédier à Mme Michèle DAVID, Service-licence de la FSC, Bât. C - Apt. 88 - Résidence Le Bois des Sens - 13 Rue de Rochefort 33170 GRADIGNAN. - noter au dos du chèque : nom du club, nom du candidat et formation

Au maximum DEUX diplômes et DEUX disciplines présentées à l'examen (Ex. n° 1 : DAF [FC] et DAF [KB]) => 200 €. Ex. n°2 : examen 1^{er} degré et [FC] et [KB] = > 50 €. Il n'y a pas à un supplément de frais pour une second diplôme de même nature et niveau !

FONCTIONNEMENT D'UNE LIGUE RÉGIONALE

ANNEXES concernant les textes fédéraux votés le 21/09/2019 à La Farlède (Var)

Les Ligues Régionales et les Comités Départementaux sont organisés et fonctionnent conformément à des « Statuts types » et un « Règlement intérieur type » arrêtés par le Comité Directeur fédéral.

Extrait du Règlement intérieur fédéral – voté le 21/09/2019 à La Farlède (Var) :

mise À JOUR suite à la réunion du bureau exécutif de la FSC – 17 juin 2026

Structures déconcentrées : Afin de faciliter la liaison, l'information, et le développement de la pratique des disciplines fédérales à tous les niveaux, la fédération a également mis en place, une organisation déconcentrée en créant des secteurs géographiques, des Ligues Régionales et des Comités Départementaux.

Ces structures sauf rares dérogations suivent l'Organisation administrative Française.

Ces instances de déconcentration sont les représentants directs de la fédération sur le plan administratif, technique et sportif, investis durant tout leur mandat d'un rôle capital de liaison entre les clubs dont elles sont les émanations.

Elles coordonnent leurs activités et servent d'intermédiaire entre les groupements affiliés et de la fédération.

Elles ont pour but d'assurer les meilleures relations entre la fédération et les membres affiliés et associés des ligues ou des départements, d'assurer la bonne exécution des décisions fédérales et de faire respecter l'ensemble des divers règlements fédéraux.

Le territoire national est divisé administrativement en divers secteurs géographiques, chaque secteur regroupant une ou plusieurs ligues.

Article 20 : Les Ligues Régionales

La Ligue Régionale représente la fédération sur les plans administratif, technique et sportif. Elle veille au respect et à l'application de l'ensemble des règlements fédéraux. Elle a pour but de regrouper les associations affiliées à la fédération situées dans sa région administrative (collectivité territoriale), de coordonner leurs activités, de servir d'intermédiaire entre celles-ci et de la fédération et enfin, d'aider par tous les moyens, au développement des disciplines fédérales.

Afin d'affirmer son existence légale et de pouvoir bénéficier des aides des pouvoirs publics (subventions, aides en matériel et autres), la Ligue Régionale doit déposer ses statuts votés en assemblée générale auprès de la Préfecture dont elle relève.

Les instances dirigeantes fédérales veillent au bon fonctionnement administratif, financier et sportif de la ligue et prennent toutes mesures nécessaires à cet effet.

En fonction des nécessités de la vie fédérale, le Président fédéral en exercice peut réunir les présidents des ligues, des comités départementaux et/ou les cadres techniques.

Extrait du Règlement intérieur fédéral – voté le 21/09/2019 à La Farlède (Var) :

En l'absence d'un cadre d'Etat, un **Directeur Technique Régional** (D.T.R.), est nommé sur proposition de la fédération, et est au service de la Ligue Régionale.

Il propose la sélection des équipes régionales.

Il participe, à la demande du Président de la Ligue Régionale, à l'élaboration des demandes de subventions.

Il doit être tenu informé de toutes les décisions concernant les activités sportives se déroulant sous l'autorité de la Ligue Régionale.

Pour plus de détail, consulter les textes fédéraux sur le site internet de la FSC au menu « FÉDÉRATION »

TEXTES FÉDÉRAUX

- **FSC Statuts adoptés en A.G.E. 21sept19-V2**
- **FSC Règlement intérieur adopté en A.G.E. 21sept19-V3**
- **FSC Règlement financier adopté en A.G.E. 21sept2019**
- **FSC Règlement disciplinaire adopté en A.G.E. 21sept2019**
- **FSC Règlement médical adopté en A.G.E. 21sept2019**
- **FSC Règlement anti-dopage adopté en A.G.E. 21sept2019**
- **JORF Déclaration de modification de l'intitulé fédéral 03dec2019**

STRUCTURATION FÉDÉRALE

- **FSC STRUCTURATION ADMINISTRATIVE & SPORTIVE FEDERALE-01sept26**
- **FSC Structuration administrative et sportive de ligue régionale 05juin2024**

ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE (BPP & PPS)

- **FSC Cahier des charges Boxing, BPP et PPS adopté en A.G.E. 21sept2019**
- **FSC RECOMMANDATIONS & BESOINS ORGANISATION MULTISURFACES 01sept24**

Document modifié le 01 sept 2026 par le bureau exécutif et les cadres techniques de la FSC

FIN

MISE À JOUR suite à la réunion du bureau exécutif de la FSC – 17 juin 2026